

**Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU  
en date du samedi 04 février 2023**

La séance, faisant suite à la convocation du 30 janvier 2023 et du complément d'ordre du jour du 31 janvier 2023 est ouverte à neuf heures 10 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Claudette CAMPASTIÉ, Madame Natacha CHASE, Monsieur Dominique LEMOINE, Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ, Monsieur Jean DELVERT.

Excusés: Mme Fabienne DEROO, qui donne procuration à Mme Elyane DELPY-GOURSAT et Mr François LEYMARIE qui donne procuration à Mr Cédric MARTY. -

Absent: Néant.

**Nous passons à l'ordre du jour**

Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

Le compte-rendu de séance du 18 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations** :

**1 Approbation statuts Société Publique Locale Cauvaldex**

Mr le Maire introduit le sujet en présentant et commentant les statuts de cette société, les membres du Conseil demandent et obtiennent les éclaircissements qu'ils souhaitent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu la proposition de statuts, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes «Causse et Vallée de la Dordogne» « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ; Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ; Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de la société publique locale Cauvaldex ;
- de dire que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- d'approuver les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- d'approuver la prise de participation de la Commune de Baladou au capital de la société publique locale ;
- de préciser que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune;
- d'autoriser M. le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal charge en outre Mr le Maire de prendre toute autre action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

## 2 Rétrocession d'une concession de cimetière

Mr le Maire étant partie prenante dans ce point de l'ordre du jour, transfère la présidence du Conseil à Mr Cédric MARTY 1<sup>er</sup> adjoint et quitte la séance.

Celui-ci informe l'assemblée que Mr DELVERT, notre Maire, disposant d'une concession inutilisée dans le vieux cimetière, souhaite rétrocéder cette concession en échange d'une autre concession dans la nouvelle extension du cimetière, et expose les règles à suivre pour réaliser une telle opération qui en tout état de cause ne peut se faire par simple échange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22, 8<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 en date du 30 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean DELVERT tendant à la rétrocession à la commune d'un emplacement de concession cimetière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Concession concédée à perpétuité pour une superficie de 5 mètres carrés à Monsieur Jean DELVERT Domicilié à Baladou pour y fonder une sépulture familiale : acte de concession n° 1149 enregistré le 12 mars 2020, emplacement n°149 sur le plan de l'ancien cimetière  
Un montant de 250€ a été versé au budget commune 2020 et un bordereau titre a été établi.

Considérant que les concessions de cimetière sont soumises à des dispositions spécifiques et qu'en tant que terrain communal concédé, elles ne peuvent être cédées par les bénéficiaires dits concessionnaires à un tiers que sous des conditions strictes, hors commerce et hors considération de propriété,

Considérant que cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, les sus-nommés déclarent vouloir rétrocéder la concession à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté,

Considérant que par principe une rétrocession ne peut intervenir que des concessionnaires fondateurs à l'égard de la commune,

Considérant que l'échange des 2 emplacements ne peut être réalisé selon la réglementation, seules une rétrocession et une acquisition par procédures distinctes peuvent être effectuées,

Considérant que Monsieur Jean DELVERT a sollicité une concession dans le nouvel espace funéraire créé (extension de cimetière, parcelle n° A1237)

Considérant qu'il est fait mention dans la lettre de demande de rétrocession d'une demande de remboursement des frais versés par l'intéressé,

Considérant que la commune peut ou non, partiellement ou en intégralité, selon sa volonté effectuer un remboursement du montant versé par les concessionnaires,

Le Conseil Municipal :

Entend la demande de rétrocession de Monsieur DELVERT fondateur concessionnaire et la volonté de ne plus disposer de cet emplacement de cimetière, pour lui-même et ses ayants droits,

Relève que l'emplacement est libre de toute construction et n'a donné lieu à aucune inhumation depuis l'attribution de la concession en 2020,

Acte que cet emplacement devient, dès finalisation de la procédure, un terrain communal non concédé qui peut être réattribué à un tiers.

Note qu'un montant de 250€ a été versé par Mr DELVERT au budget communal pour l'acquisition de sa concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accepter la rétrocession à la commune de la concession n° 149 de l'ancien cimetière attribuée à Monsieur Jean DELVERT en 2020,
- d'attribuer un remboursement de 250 €) ;
- et charge Madame Elyane DELPY GOURSAT 2<sup>ème</sup> adjointe au maire ayant délégation en matière de cimetière ou Mr le Maire, selon ce qui convient, de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée par 08 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### **3 Avis sur la modification du plan d'épandage de la SAS BIOQUERCY**

Mr le Maire reprend sa fonction de président de séance et présente à l'assemblée le dossier soumis pour avis par la Direction Départementale du Lot par un courrier électronique du 30 janvier 2023. En vertu de l'arrêté préfectoral E-2023-23 le dossier sera par ailleurs accessible pour une consultation publique du 20 février au 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal constate qu'il n'est pas compétent pour juger du fond du dossier en raison de sa technicité. Il note que pour le territoire de notre commune l'extension demandée est de l'ordre de 2 ha pour une superficie totale dédiée à l'épandage par cette société de l'ordre de 15 ha. Il constate que les distances légales par rapport aux habitations sont respectées.

Le Conseil Municipal considère donc que l'impact est modéré et acceptable pour ce qui concerne le territoire de la commune et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### **Questions diverses.**

#### **Projets 2023**

Une première revue a été effectuée quant aux projets de dépenses et travaux prévus pour 2023 et des devis correspondants, afin de déterminer les ordres de priorité qui seront finalisés dès qu'on connaîtra les disponibilités budgétaires.

Une proposition d'exposition a été soumise à la Mairie à l'occasion du deux-centième anniversaire du Pont Vicat de Souillac le 25 juin prochain. Une association a été créée pour organiser l'événement. Le conseil se montre favorable à cette proposition et souhaite pouvoir la coupler avec une des activités d'animation prévues pour la fin juin.

#### **Point sur les réunions extérieures**

Depuis la dernière réunion le Maire et des membres du conseil municipal ont participé aux réunions suivantes :

- 07/01 SAINTE BARBE Baladou	- 21/01 REPAS DES ASSOCIATIONS BENEVOLES ET DU PERSONNEL ( avec les élus) Baladou
- 10/01 SYDED Ecole	- 22/01 VŒUX DU MAIRE Baladou
- 12/01 PLUIH Vayrac (avec Cédric et Elyane)	- 31/01 CCID (avec Elyane)
- 17/01 MME CORNIOT Mairie	- 02/02 COMMISSION FINANCES Vayrac
- 18/01 COMMISSION CAUVALDOR voirie & sentiers section Ouest (Cédric)	-02/02 RPI (classes maternelles) Martel (Natacha)
- 19/01 VŒUX CAUVALDOR Alviac (avec Claudette, Cédric)	- 03/02 AG Ass. MUTUELLE COUPS DURS Cressensac

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 12 heures et 30 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

--oo00oo--

Baladou le 07/02/2023  
Le Maire  
Jean Delvert

